

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2017-241 du 10 novembre 2017 imposant à la société RENAULT RETAIL GROUP la surveillance des eaux souterraines pour le site se trouvant au 28, boulevard de la République à Boulogne-Billancourt

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la cessation définitive d'activité notifiée par l'exploitant par courrier du 16 juin 2011 et pour laquelle il a eu réception de cessation d'activité le 9 mai 2014,

Vu la mise en sécurité du site,

Vu l'usage futur du site,

Vu la remise en état du site compatible avec son usage actuel,

Vu que des concentrations notables restent à mesurer dans les eaux souterraines, en particulier pour les hydrocarbures volatils C5-C10 et BTEX,

Vu le rapport de madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en date du 30 août 2017, proposant d'imposer, par arrêté préfectoral complémentaire à la société RENAULT RETAIL GROUP la surveillance des eaux souterraines du site se trouvant au 28, boulevard de la République à Boulogne-Billancourt,

Vu la lettre en date du 7 septembre 2017, informant la société RENAULT RETAIL GROUP, représentée par sa Responsable Environnement, des propositions formulées par Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France et de la faculté qui lui était réservée d'être entendue par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Vu l'avis du CODERST, émis le 19 septembre 2017,

Vu la lettre en date du 2 octobre 2017, communiquant à la société RENAULT RETAIL GROUP un projet d'arrêté établi au regard de l'avis rendu par le CODERST et l'invitant à émettre le cas échéant des observations dans un délai de quinze jours,

Vu l'absence d'observation,

Considérant que la société Renault RETAIL GROUP a exercé 28, boulevard de la République à Boulogne-Billancourt une activité classée au titre de la protection de l'Environnement de distribution de carburant, soumise au régime de la déclaration,

Considérant que la société RENAULT RETAIL GROUP est, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le dernier exploitant du site,

Considérant qu'une pollution résiduelle liée aux anciennes activités classées demeure présente dans les eaux souterraines au droit du site,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

La société Renault Retail Group (SIREN 312 212 301), dont le siège social est situé 2, avenue Denis Papin à Clamart, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées du site situé au 28, boulevard de la République à Boulogne-Billancourt de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Surveillance des eaux souterraines

La société Renault Retail Group est tenue de réaliser sur une durée de 2 ans une surveillance semestrielle (hautes eaux et basses eaux) de la qualité des eaux souterraines au droit des 7 piézomètres présents implantés comme suit :

- 2 piézomètres en aval hydraulique du site, à proximité de l'ancienne aire de dépotage des carburants : Pz1 et PA,
- 1 piézomètre en position latérale hydraulique Ouest, à proximité d'une ancienne cuve simple paroi de SP98 et de gazole : Pz3,
- 1 piézomètre en aval hydraulique du site, à proximité du séparateur d'hydrocarbures, d'une ancienne cuve de super et de SP95 et d'une ancienne fosse à essence : Pz6,
- 1 piézomètre au centre du site, à proximité d'une ancienne canalisation reliant les volucompteurs à la cuve de super et de SP95 : PB,
- 1 piézomètre en position latérale hydraulique Est, à proximité de l'ancienne cuve de super et de SP95 et d'une ancienne fosse de décantation : PC,
- 1 piézomètre en amont hydraulique du site, à proximité de l'accueil Renault : PD.

Ces ouvrages figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

Les eaux prélevées sont celles de la nappe aux environs de 7 mètres de profondeur.

Les piézomètres sont maintenus en bon état pour permettre les prélèvements et ne pas permettre l'infiltration d'eaux susceptibles d'être polluées dans la nappe. A cet effet, ils font l'objet d'un contrôle régulier.

Les analyses de ces prélèvements portent à minima sur les paramètres suivants :

- les hydrocarbures volatils C5-C10,
- les hydrocarbures non volatils C10-C40,
- le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes (BTEX),
- le méthyl tert-butyl éther (MTBE) et l'éthyl tert-butyl éther (ETBE).

Les analyses sont effectuées selon les normes en vigueur par un organisme accrédité.

La société Renault RETAIL Group devra veiller à ce que le réseau piézométrique soit accessible lors des campagnes de mesures. En cas de présence d'une phase libre, l'exploitant devra mettre en place un écrémeur passif.

Les résultats de l'auto-surveillance sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réception, sous forme d'un rapport comportant une analyse des résultats, une comparaison par rapport aux valeurs antérieures et aux valeurs de référence sur la qualité des eaux souterraines ainsi que des commentaires sur l'évolution de la qualité des eaux souterraines. Un bilan de la surveillance des eaux prescrite par le présent article sera élaboré par l'exploitant, au terme des deux années de surveillance semestrielle (4 campagnes de

prélèvements et d'analyses). Ce bilan sera transmis au Préfet et à l'inspection des installations classées au plus tard dans les trois mois qui suivront la réalisation des analyses de la dernière campagne de surveillance. Au vu de ce bilan, des évolutions constatées et des éventuelles contraintes techniques, l'exploitant proposera l'arrêt ou de nouvelles modalités de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Cet arrêt ou ces nouvelles modalités de surveillance seront soumis à l'accord préalable de l'inspection.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

En application des dispositions de l'article R.181-50 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4 boulevard de l'Hautil BP30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX :

- 1°) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté ;
- 2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article R.181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture, comme prévu au quatrième paragraphe de l'article précité.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de cette décision. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°) et 2°).

ARTICLE 4 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt, Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON